

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION  
DANS PLUSIEURS RUES DU CENTRE-VILLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU l'étude menée dans le cadre du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain » dont la Ville de BARR a bénéficié pour redynamiser le centre-ville tout en privilégiant les mobilités douces,

CONSIDERANT qu'en s'appuyant sur les résultats de cette étude et l'organisation de plusieurs réunions de travail et d'ateliers participatifs regroupant divers collègues (commerçants, riverains, membres de l'ancien conseil intergénérationnel, élus et agents de la Ville), il a été décidé de rendre ponctuellement piétonne la Grand'rue de BARR, le samedi, à titre expérimental, lors d'une opération intitulée « La Grand'rue respire »,

CONSIDERANT que pour sécuriser la Grand'rue et la rendre plus attractive aux piétons et aux cyclistes, des aménagements de voirie provisoires ont été réalisés (extensions des terrasses, création de chicanes, mise en place de mobilier urbain, ...),

CONSIDERANT le bilan très positif de l'expérimentation de la piétonnisation de la Grand'rue le samedi, dans le cadre du dispositif « La Grand'rue respire », menée du 29 juin 2024 au 28 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'améliorer la fluidité du trafic tout en apaisant ce dernier, de modifier le sens de circulation de certaines rues du centre-ville de BARR en créant notamment une boucle de circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

**ARRETE**

Article 1 - A compter du vendredi 08 novembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera modifiée dans les rues suivantes de BARR :

- rue Taufflieb,
- rue Saint Marc,
- rue des Jardins,
- avenue du Docteur Marcel Krieg,
- rue des Lièvres,
- rue des Pèlerins,
- rue Reiber.

Article 2 - A compter du vendredi 08 novembre 2024, la circulation se fera en sens unique :

- rue Taufflieb depuis l'intersection de la rue de la Kirneck jusqu'à la rue Saint Marc,
- rue Saint Marc depuis l'intersection de la Grand'rue jusqu'à la rue des Jardins,
- rue des Jardins depuis l'intersection de la rue Saint Marc jusqu'à l'avenue du Docteur Marcel Krieg,
- avenue du Docteur Marcel Krieg depuis l'intersection de la rue du Général Vandenberg et de la Grand'rue jusqu'à la rue de l'Hôpital,
- rue des Lièvres depuis la sortie du parking de l'Ancienne Synagogue jusqu'à la Grand'rue,
- rue des Pèlerins depuis l'intersection de la rue de la Kirneck jusqu'à la Grand'rue,
- rue Reiber depuis l'intersection de la Grand'rue jusqu'à la rue de la Kirneck.

Article 3 - A compter du vendredi 08 novembre 2024, du lundi au vendredi inclus, la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes sera autorisée avenue du Docteur Marcel Krieg depuis l'intersection de la rue de l'Hôpital jusqu'au n° 08 de la rue des Jardins, aux fins de livraison uniquement.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE sous le contrôle du Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR et de la Police Municipale.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Madame la Cheffe de projet du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain »,
- Monsieur le Président de l'ACABE,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIGNATURE chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3286

BARR, le 31 octobre 2024

  


Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR